

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

L'an deux mille seize, le vingt janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Date de la convocation : 13 janvier 2016.

Étaient présents : M. MERCIER Jacques, M. ORAIN Xavier, Mme LAPOUGE Raquel, M. LAFRAIS Jean-Paul, M. MAFFRE Xavier, Mme JONQUA-MARTIN Marylène, Mme DELMAS Michèle, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, Mme MÉTAYER Maryse, M. CRAMAILH Yves.

Était absent excusé : M. POUPEAU Daniel (pouvoir pour Mme LAPOUGE Raquel)

Assistait : Mme TESNIÈRE Maryse - attaché territorial.

Secrétaire de séance : Mme ALÉPÉE Anne-Marie.

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- Lettre de Madame Yveline RENOU concernant le stationnement devant son entrée,
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent),

Accord à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de réunion du conseil municipal du 03/12/2015

Approuvé à l'unanimité.

Courrier de Madame Yveline RENOU en date du 19/01/2016 concernant le stationnement "minute" devant l'entrée de sa maison d'habitation accueillant trois chambres d'hôtes

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 19/01/2016. Les points essentiels sont les suivants :

- Madame Yveline RENOU demande la pose de bornes sécurisant le trottoir devant la porte d'entrée de sa maison où elle exerce l'activité de "trois chambres d'hôtes" ;
- Elle justifie cette demande car l'une des places "arrêt minute" gênent l'entrée et la sortie de sa maison et l'emplacement des bornes en pierre posées favorise certains commerces. Pour mémoire les arrêts "minute" se situent le long des immeubles au sud de la place Ludovic Trarieux ;
- Elle rappelle également le fait qu'une jardinière a été installée courant été 2015 devant son entrée et que 3 jours après elle était retirée et non réinstallée par décision du conseil municipal ;
- Elle explique également les problèmes de pollution dus aux pots d'échappement des véhicules (mauvaises odeurs dans sa maison, volets encrassés, etc. ...) ;
- En conclusion, *"elle renouvelle sa demande de mise en place, dans le respect des normes et des règlementations, de bornes ou de tout autre élément permettant un accès normal à sa maison et à son commerce de Chambres d'Hôtes"*.

Le débat du conseil municipal :

Les conseillers constatent que les arrêts "minute" ont bien fonctionné durant l'été 2015 mais qu'il faut absolument faire la guerre aux "véhicules tampons" qui restent stationnés longuement pendant que les conducteurs consomment au bar de l'hôtel de France. Le conseil municipal maintient qu'il faut raisonner dans l'intérêt général pour préserver tous les commerces du centre bourg. Monsieur le Maire tient à préciser que les

bornes en pierre installées au moment de la réfection de la place Ludovic Trarieux matérialisent le début des passages "piétons" situés en face des escaliers permettant d'accéder à la dite place. De plus, la zone de rencontre (20 km/h) instaurée dans tout le village permet la cohabitation entre les piétons, les vélos, les voitures et a été prise en compte dans le dossier "d'accessibilité".

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité (8 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions),

DÉCIDE de ne rien modifier et de laisser le stationnement autour de la place Ludovic Trarieux en l'état.

N° 001/2016

OBJET : Fixation de l'indemnité représentative de logement 2015 pour les instituteurs et directeurs d'école ne bénéficiant pas d'un logement de fonction.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet de la Charente en date du 9 décembre 2015 concernant la fixation de l'indemnité représentative de logement 2015 (I.R.L.) due aux instituteurs et directeurs d'école ne bénéficiant pas d'un logement de fonction.

Le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteur (D.S.I.) pour 2015 a été reconduit à 2 808,00 euros par le Comité des finances locales lors de sa séance du 3 novembre 2015.

En conséquence, Monsieur le Préfet propose de reconduire le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2015 à un montant de base de 2 185,00 euros.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
ÉMET un avis favorable à la proposition de Monsieur le Préfet définie ci-dessus.

N° 002/2016

OBJET : Création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des bassins Tude et Dronne aval issu de la fusion du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Sud Charente : bassins Tude et Dronne et du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de la Dronne – désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant représentant la commune pour siéger au comité syndical.

VU la délibération du conseil municipal en date du 14/09/2015 émettant un avis favorable au projet de fusion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) du Sud-Charente : bassins Tude et Dronne et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de la Dronne,

VU l'arrêté préfectoral du 21/12/2015 autorisant la création au 01/01/2016 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des bassins "Tude et Dronne aval" issu de la fusion Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) du Sud-Charente : bassins Tude et Dronne et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de la Dronne,

VU les statuts de ce nouveau syndicat accompagnant l'arrêté préfectoral du 21/12/2015,

En tant que commune adhérente de moins de 1500 habitants, il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger aux assemblées délibérantes du nouveau syndicat.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉSIGNE :

- délégué titulaire :
 - LAFRAIS Jean-Paul, troisième adjoint au Maire
- délégué suppléant :
 - ORAIN Xavier, premier adjoint au Maire.

N° 003/2015

OBJET : SIAEP de la Font du Gour : présentation du rapport annuel 2014 sur le Prix et la qualité du service d'eau potable.

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des éléments majeurs concernant le rapport annuel 2014 sur la gestion du service d'eau potable du SIAEP de La Font du Gour, à savoir :

- 1) Le service regroupe les communes de : Aubeterre-sur-Dronne, Laprade, Nabinaud et Saint-Séverin,
- 2) La population desservie est de 1 562 habitants,
- 3) La société AGUR a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service (contrat d'affermage). Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. L'eau est distribuée à 1 077 abonnés (soit 0,09% de plus par rapport à 2013),
- 4) Le captage de La Font du Gour (situé à Saint-Séverin) a fourni 232 110 m³ d'eau traitée,
- 5) En 2014, les abonnés domestiques ont consommé 93 567 m³ (soit 17,94% de plus par rapport à 2013). Par ailleurs, il a été vendu au SIAEP de la région des Essards un volume de 96 700 m³. Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendies, lavages des réservoirs, etc. ...), le rendement du réseau est de 82,30% en 2014 contre 78,10% en 2013,
- 6) Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera en 2015 la somme de 276,77 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2015, toutes taxes comprises) soit en moyenne 2,31 € le m³, avec une variation par rapport 2014 de +2,91%. Sur ce montant, 26% reviennent à l'exploitant pour l'entretien, 52% reviennent à la collectivité pour le fonctionnement et les investissements et les taxes s'élèvent à 22%,
- 7) En ce qui concerne la qualité, l'Agence Régionale de Santé (délégation de la Charente) indique que l'eau distribuée est conforme aux limites et références de qualité en vigueur, toutefois, les teneurs en chlore sont globalement élevées. Elle préconise également la mise en œuvre d'un plan d'échantillonnage pluriannuel pour mesurer le chlorure de vinyle sur le hameau "Chez Forçat" commune de Saint-Séverin pour définir précisément la zone à risque.

Ce rapport a été validé en comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Font du Gour le 13 décembre 2015.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

PREND NOTE du rapport de l'exercice 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable qui lui a été présenté dont le caractère public permet d'informer les usagers du service.

N° 004/2016

OBJET : Communauté de communes Tude et Dronne : présentation du rapport annuel d'activités 2014.

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Monsieur le Maire présente donc le rapport d'activités 2014 de la Communauté de communes Tude et Dronne validé en conseil communautaire du 17 décembre 2015. Il informe que ce rapport est public et à la disposition des élus et des administrés de la commune.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation par Monsieur le Maire du rapport d'activités de la communauté de communes Tude et Dronne relatif à l'année 2014.

N° 005/2016

OBJET : Syndicat Mixte de la Fourrière : modification des statuts suite à la demande d'adhésion de plusieurs communes (Les Adjots, Barro, Bernac, Bioussac, Châtignac, Condac, La Faye, Ruffec et Taizé-Aizie).

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, le projet modificatif des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière approuvé en comité syndical en séance du 12 novembre 2015.

Ce projet porte :

- L'élargissement du syndicat aux communes des Adjots, de Barro, de Bernac, de Bioussac, de Châtignac, de Condac, de La Faye, de Ruffec et de Taizé-Aizie,
- La modification des articles 6.03 (1^{er} alinéa) et 7 des statuts.

à savoir :

- Rédaction de l'Article 6.03 1^{er} alinéa : "*le périmètre des collèges est celui des communautés de communes*",
- Rédaction de l'Article 7 : "*le bureau du syndicat est composé du Président, de Vice-Présidents et d'autres membres*".

Chaque commune adhérente doit se prononcer sur ces modifications.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ÉMET un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière énoncée ci-dessus.

N° 006/2016

OBJET : Tarification pour la mise à disposition de l'Église souterraine Saint-Jean pour l'organisation de cérémonie de mariage en dehors des heures de visite à compter du 01/01/2016.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est souvent sollicité par des organisateurs de mariage pour utiliser l'Église souterraine Saint-Jean (église monolithe) pour réaliser des cérémonies de mariage dans ce lieu historique. Elles se tiennent entre 12 heures et 14 heures pour ne pas gêner les visiteurs. L'installation des chaises, la décoration et le rangement se font également dans cet intervalle. En 2015, une redevance de **500,00 euros** était perçue à chaque mise à disposition du monument.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité (6 voix pour et 5 voix contre),

ANNULE la délibération n° 062/2015 du 03/12/2015 concernant cette affaire,

FIXE la nouvelle redevance à **650,00 euros** par mise à disposition de l'édifice à compter du 01/01/2016.

N° 007/2016

OBJET : Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2016.

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2016 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'État (Base d'imposition, Dotations, ...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitres (dépenses)	Désignation	Budget 2015	Montant autorisé
Principal	23	Immobilisations en cours	859 476,40 €	214 869,10 €
Base de Loisirs	23	Immobilisations en cours	31 895,13 €	7 973,78 €
Assainissement	23	Immobilisations en cours	36 627,12 €	9 156,78 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 pour le budget principal et les budgets annexes "Base de Loisirs" et "Assainissement" dans les limites indiquées ci-dessus.

N° 008/2016

OBJET : Exercice 2016 – Budget principal de la commune – ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget primitif pour l'opération 436 (acquisition terrain BRARD).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que sur l'opération 436 – Acquisition terrain BRARD - le montant des restes à réaliser ne suffit pas à couvrir la facture globale de 1 209,12 euros. Il y a donc lieu de prévoir des crédits supplémentaires.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

PRÉVOIT les crédits comme suit :

Désignation	Restes à Réaliser 2015	Ouverture Crédits 2016	Crédits totaux
Dépenses d'investissement			
C/ 2111 – 436 : Acquisition terrain BRARD	1 200,00	10,00 €	1 210,00 €

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2016 lors de son adoption.

N° 009/2016

OBJET : Église Saint-Jacques – Mise en place d'une nouvelle sonorisation fixe – participation de la Paroisse d'Aubeterre-sur-Dronne.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de mise en place de la nouvelle sonorisation fixe à l'intérieur de l'église Saint-Jacques sont terminés et ont été payés sur l'exercice 2015.

Il rappelle qu'il avait été convenu avec la paroisse et le prêtre d'une participation à hauteur de 83,60 % du montant TTC payé par la commune (le total de la facture acquittée par la commune à la société "L'ALOUETTE AUDIO" de CHAMPCUEIL 91750 est de 12 426,00 euros TTC).

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DEMANDE à la paroisse la somme de 10 388,14 euros représentant 83,60 % de la facture payée par la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Informations diverses :

ATD 16 : étude des modalités d'acquisition d'un terrain privé nécessaire à un aménagement public

Courrier du 08/01/2016 de l'Agence Technique Départementale de la Charente qui accuse réception de la demande de la commune pour envisager les différentes modalités d'acquisition du terrain PASCAUD nécessaire à un aménagement public de sécurité, de mise en accessibilité et de tourisme (droit agricole, D.U.P., etc....).

Félibrée 2016 du Pays de Saint-Aulaye

Monsieur Jean-Paul LAFRAIS explique les modalités de mise en place d'une porte d'entrée par les communes d'Aubeterre-sur-Dronne, Bonnes et Les Essards par l'installation de barriques et de bouteilles de cognac. La commune de Bonnes paiera tous les matériaux et les communes d'Aubeterre-sur-Dronne et Les Essards rembourseront au vu des comptes définitifs établis par la commune de Bonnes.

Communauté de communes Tude et Dronne : programme travaux de voirie 2016 pour la commune

Enveloppe attribuée à la commune d'Aubeterre-sur-Dronne : 5 407,76 € plus un fonds de concours de 2 029,53 €.

Il a été proposé à la Communauté de communes le VC ordinaire n°2 d'Aubeterre à la Croix des Gardelles qui part de la CD 17 au village de "Jean-Martin" sur environ 700 ml en bi-couche. Le cabinet MERLIN doit établir le devis correspondant.

Charente-Libre : Parution "Un jour un village" le 13/02/2016

La commune d'Aubeterre-sur-Dronne a été retenue pour un reportage de deux pages nommé "Un jour un village" dans la parution du samedi 13/02/2015 du journal "Charente-Libre".

Ce jour-là, il y aura une distribution du journal pour tous les Aubeterriens pour un coût de 127,50 € TTC qui sera accompagnée d'un mot du Maire.

Monsieur Pascal HUORD, journaliste, rédigera l'article.

Pays Sud-Charente : participation à la commission "Santé"

Le pays Sud-Charente met en œuvre depuis 2009 un plan territorial de santé afin de lutter contre la désertification médicale et soutenir les acteurs de promotion de la santé. Cette démarche est aujourd'hui renforcée par la signature d'un Contrat Local de Santé (C.L.S.)
En parallèle des instances décisionnelles du C.L.S., une commission "santé", composée d'élus locaux, a été constituée et se réunit 5 à 6 fois par an pour orienter la démarche.
Le Pays Sud-Charente sollicite la commune pour proposer aux conseillers municipaux de rejoindre cette commission.

Aucun membre du conseil municipal n'est intéressé par cette demande.

Téléthon 2015

Le Dimanche 20/12/2015, la vente de bols de soupe au profit du Téléthon a rapporté 306,81 €.

Passage "Jean Fallot"

Prévoir la manifestation au printemps 2016. Accord de conseil municipal pour une inauguration en juin 2016.

Publication dans la revue "Campagne Décoration"

La Charente est à l'honneur dans le magazine "Campagne Décoration". Parmi tous les sites cités, Aubeterre-sur-Dronne est mis en valeur par une photographie du portail de l'Église Saint-Jacques et par la rubrique "à découvrir". Merci à Charente Tourisme et plus particulièrement à Madame Laure THOMAS.

Calendrier des réunions

Pour information :

Désignation	Date	Heure	Personnes concernées
Ouverture des Plis atelier municipal suite appel à concurrence	02/02/2016	14 heures	Commission d'appel d'offres
Réunion travail AVAP	16/02/2016	14 heures 30	Commission COTECH
AVAP	08/03/2016	14 heures 30	Commission CLAVAP
Préparation Budget Primitif 2016	23/03/2016	19 heures	Conseil municipal (toutes commissions confondues)
Vote du Compte administratif 2015 et du Budget Primitif 2016	30/03/2016	18 heures	Conseil municipal

Bulletin municipal

Remerciements pour les rédacteurs et concepteurs du bulletin municipal (Michèle DELMAS et Xavier ORAIN) qui sera distribué la semaine prochaine.

Questions diverses :

1. Xavier ORAIN - pour information :

À l'occasion des sorties des DVD / Blu-Ray des films restaurés « Les Disparus de Saint-Agil », « Goupi Mains-Rouges », et « L'Assassinat du Père Noël », une « Nuit Pierre Véry » va avoir lieu sur France Culture, le Samedi 23 Janvier à minuit jusqu'à 6 h 30 le lendemain matin en compagnie de Philippe Garbit et Noël Véry.

On pourra y entendre des archives radiophoniques intéressantes concernant Pierre Véry, qui, ne l'oublions pas, avait dirigé pendant quelques années l'émission « Faits Divers », sur les antennes de « Paris Inter » dans les années cinquante. Cette émission se nommera ensuite « Les Maîtres du Mystère », et sera dirigée par Pierre Billard.

2. Yves CRAMAILH informe qu'une campagne d'adhésion pour la nouvelle association "Sud-Charentes-Aquitaine" est lancée au tarif de 30,00 €.

Délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

La séance a été levée à vingt-deux heures.

Conseillers municipaux présents	Signatures
MERCIER Jacques	
ORAIN Xavier	
LAPOUGE Raquel	
LAFRAIS Jean-Paul	
POUPEAU Daniel	
MAFFRE Xavier	Pouvoir pour LAPOUGE Raquel
DELMAS Michèle	
JONQUA-MARTIN Marylène	
ALÉPÉE Anne-Marie	
MÉTAYER Maryse	
CRAMAILH Yves	